

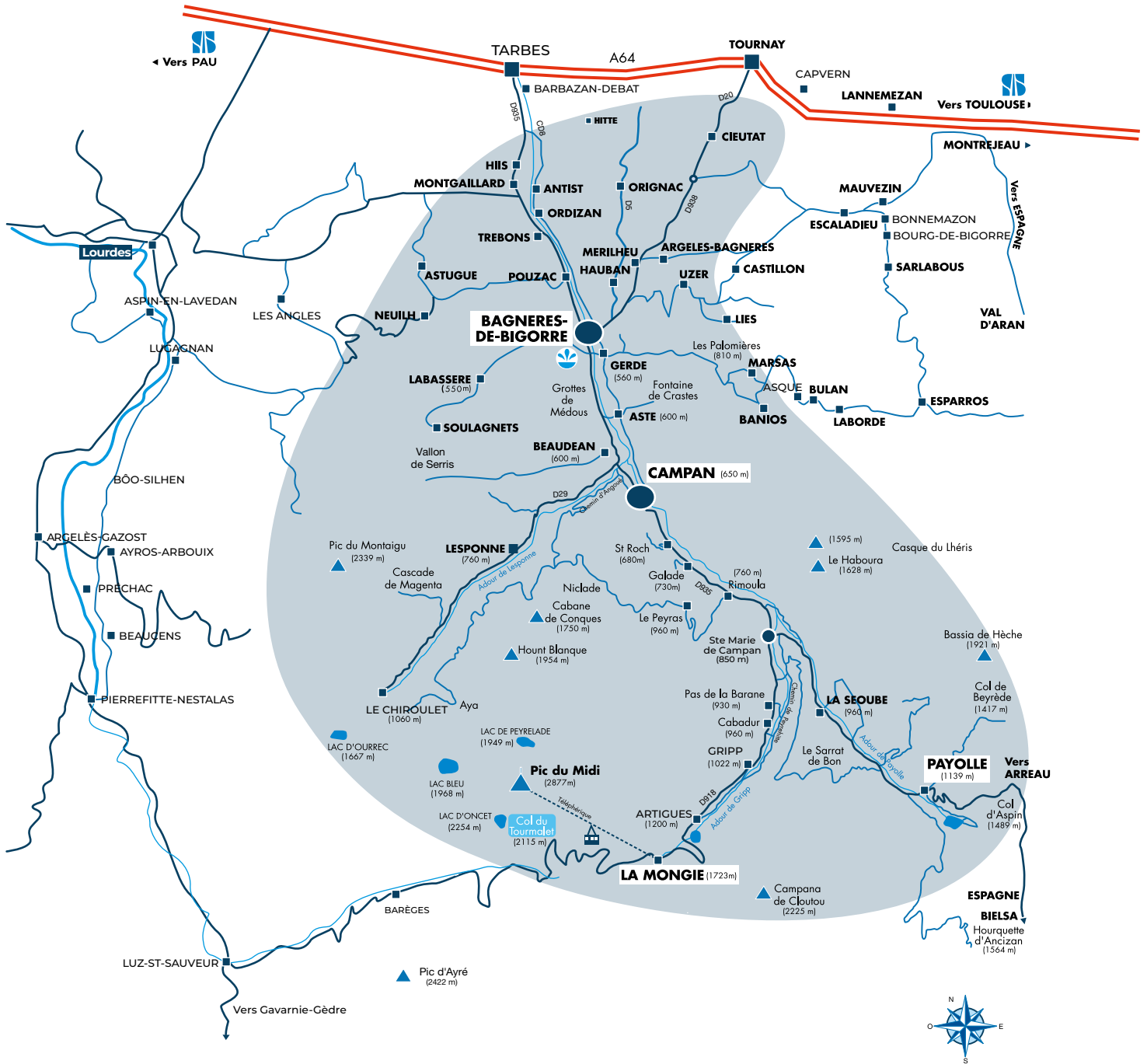


# GUIDE PRATIQUE DES PARTENAIRES 2024

MEUBLÉS DE TOURISME



*Notre métier,*  
***vous accompagner***



— Route départementale  
 — Route secondaire  
 🌸 Thermes et centres thermoludiques



# TOURMALET

## PIC DU MIDI





**25 communes**  
16 790 habitants



**7 cols de 800 à 2115m**  
Les plus belles  
légendes du Tour  
de France et le plus  
haut col routier  
des Pyrénées



Un Grand Site :  
**Le Pic du Midi  
de Bigorre**  
(2 877 m)



**Grand Tourmalet  
Barèges La Mongie**  
Le plus grand  
domaine skiable des  
Pyrénées françaises



Au fil des saisons  
**130 activités  
de loisirs**  
à pratiquer



**Au coeur des  
Grands Sites Occitanie  
Sud de France**  
parmi Lourdes, Gavar-  
nie-Pont d'Espagne,  
Vallées d'Aure et du  
Louron



Bagnères-de-Bigorre  
**1<sup>ère</sup> station thermale  
des Hautes Pyrénées**



Un tourisme affirmé  
**4 saisons**



Un label Qualité régional reconnu au plan national



Un signe de reconnaissance national qui valorise l'accueil et les prestations de qualité



Gage d'une équipe compétente qui déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale



La preuve d'un engagement concret, la garantie d'un accueil efficace et adapté.



Labellisation de Bagnères-de-Bigorre et La Mongie pour les 4 déficiences.

La démarche qualité adoptée par l'Office de Tourisme depuis 2013, témoigne de l'engagement de l'équipe pour la satisfaction de toutes les clientèles. Cette démarche est devenue une véritable culture d'entreprise, un état d'esprit dans la conduite des missions.

Le développement de la notoriété et l'attractivité de la destination Tourmalet - Pic du Midi ne sont possibles que par un accueil de qualité, le professionnalisme de tous les acteurs, leur engagement pour la valorisation de notre destination.

La qualité de service de l'Office de Tourisme Tourmalet - Pic du Midi, récompensée par l'obtention de la Marque qualité tourisme et celle de la destination n'existe que grâce à une force collective et une confiance construite entre l'Office de Tourisme, ses partenaires et les habitants.

Transmettre sa passion, partager son enthousiasme pour ce territoire et faire rayonner les valeurs de la destination grâce à un accueil d'exception, **c'est aussi ça être ambassadeur de la destination Tourmalet - Pic du Midi.**



Vous aussi, engagez-vous dans la qualité en demandant la marque qualité Tourisme Occitanie !

Toutes les infos sur <https://qualite-tourisme-occitanie.fr>



## LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

La répartition des missions de l'office de tourisme peut être comparée à un **ICEBERG** dont l'accueil et la mise à disposition de l'information en sont la partie visible.

### Gestion de l'information

- Saisie Base de données
- Diffusion de l'information
- Marketing direct
- Gestion Relation Client

### Gestion administrative

- Gestion administrative et comptable
- GRH

### Qualification de l'offre

- Production de contenus
- Politique de classement & de label

### Analyse de la fréquentation

- Observatoires de l'activité touristique (G2A et Flux vision) et thermale (OESTh)



### Accueil & Information

Accueil physique, téléphonique et dématérialisé

### Communication & promotion

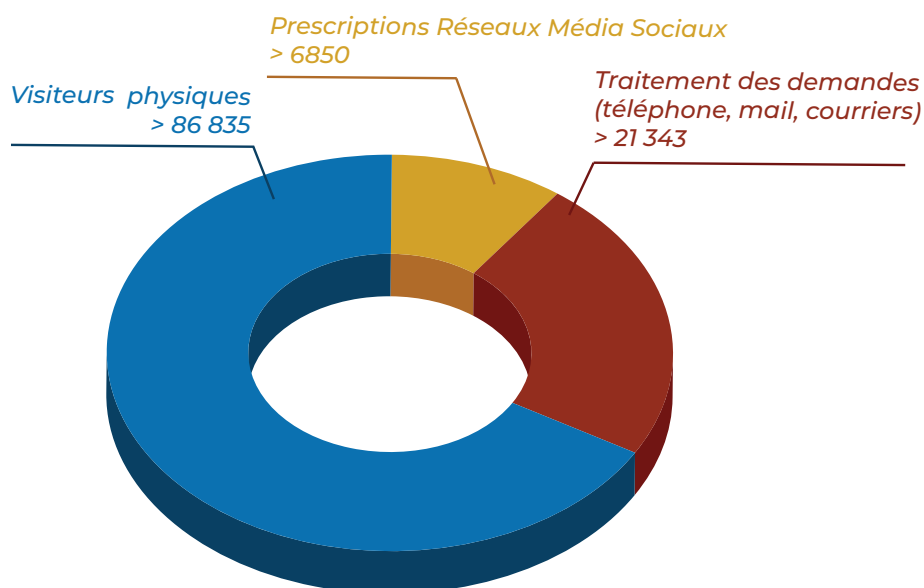
- Plan et actions marketing web
- Animation des Réseaux sociaux
- Gestion des sites internet
- Production de contenus textes et visuels
- Réalisation des éditions
- Relation Presse

### Accompagnement des socioprofessionnels et soutien aux collectivités

- Animation de réunions & d'ateliers
- Animation de la relation partenariale
- Gestion de la collecte de la taxe de séjour

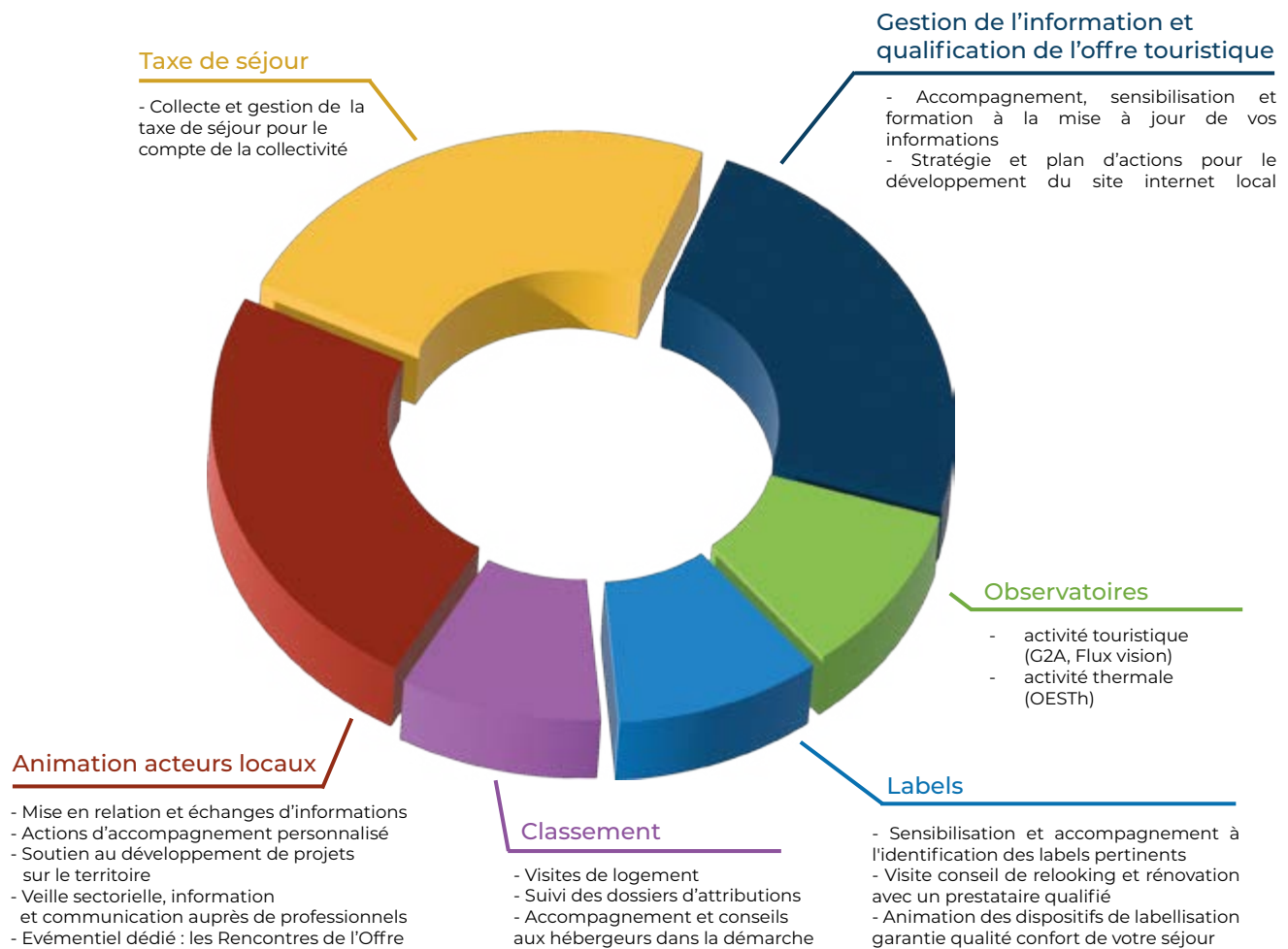
## ACCUEILLIR, INFORMER ET CONSEILLER LES VISITEURS

- **2 Bureaux d'information** touristique répartis sur le territoire. À Bagnères de Bigorre et la Mongie.
- **Une équipe de 16 experts** locaux qui accueillent les visiteurs, prescrivent l'offre, animent les réseaux sociaux.



(Source 2022)

## Répartition des actions et missions du service Animation et Dynamisation Réseaux



### MONTÉE EN GAMME DES HÉBERGEMENTS

## Ces outils vous sont réservés



**FB Réseau Pro Tourmalet**  
Commenter - Echanger



**Blog Espace Pro**

S'informer - Centre de ressources à consulter régulièrement

[espacepro-grandtourmalet.com](http://espacepro-grandtourmalet.com)

## Ces communications vous sont dédiées



**E-mailing d'informations**



**Newsletters**



**Réunions & ateliers thématiques**

# ACCOMPAGNER LES LOUEURS DE MEUBLÉS

## DANS LEURS DÉMARCHES

### | Déclarer votre activité

Vous vous lancez dans l'activité de **Loueur de Meublés**, de nombreuses démarches sont à effectuer et nous sommes à vos côtés pour **vous accompagner**.

**1** Vous devez déclarer votre hébergement à la Mairie où se situe l'hébergement via le formulaire **CERFA n°14004\*04**

**2** Vous devez demander votre inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE sur le site **formalites.entreprises.gouv.fr**.

Cette formalité est gratuite, vous pouvez la réaliser vous-même ou si vous le souhaitez, demander à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées (CCI65) de réaliser cette démarche pour vous, il s'agira alors d'une prestation tarifée.

Cette démarche obligatoire vous permet d'obtenir un numéro SIRET, de faire connaître l'existence de votre activité et d'indiquer le régime d'imposition choisi.

Un loueur de meublé non professionnel doit être titulaire d'un SIRET pour chacune de ses locations meublées (pour chaque lieu de situation du bien loué).

Seul le n° SIREN est unique.

### | La taxe de séjour

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants de la taxe de séjour évoluent.** Consultez les nouveaux tarifs sur la délibération consultable depuis votre compte hébergeur de la plateforme : <https://hautebigorre.taxesejour.fr>

### | Collecte par les opérateurs numériques

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la taxe de séjour au réel est **obligatoirement collectée par les opérateurs numériques** à condition qu'ils soient intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Les autres opérateurs numériques ne sont pas dans l'obligation de collecter la taxe de séjour, cela reste une possibilité.

## | Taxe de séjour : les étapes



**1** Je **collecte** la taxe de séjour auprès des touristes qui fréquentent mon hébergement avant leur départ si je réalise la transaction financière.



**2** Je **déclare**. Tous les mois, je renseigne sur la plateforme le nombre de nuitées collectées par mes soins.



**3** Je **reçois mon état récapitulatif** à la fin de chaque période (3 par an).



**4** J'**effectue mon reversement** facilement par virement bancaire, par paiement en ligne, ou par chèque accompagné de mon état récapitulatif.



**5** J'**obtiens mon reçu de paiement** dans mes mails ou à télécharger dans mon espace personnel.

Les services de l'Office de Tourisme restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner dans la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour.

Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous :

.....> [hautebigorre@taxesejour.fr](mailto:hautebigorre@taxesejour.fr) | 05 62 95 81 81

.....> <https://hautebigorre.taxesejour.fr>



## | Pourquoi classer mon meublé ?

Le classement « meublé de tourisme » (de 1\* à 5\*) est une démarche nationale et volontaire qui qualifie votre location saisonnière. Il est délivré, suite à une visite d'inspection de votre hébergement par un organisme certifié dont l'Office de tourisme. Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

## | Les catégories



### Catégorie 1\* : Hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.



### Catégorie 2\* : Hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.



### Catégorie 3\* : Hébergement milieu de gamme supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.



### Catégorie 4\* : Hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, accueil au moins bilingue, ...)



### Catégorie 5\* : Hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

## | Les avantages d'un meublé classé

La qualité de l'hébergement reste la base de vacances réussies. Votre client est exigeant, regardant, motivé par la volonté de maîtriser son budget et il est prêt à payer le prix qui correspond au niveau de confort qu'il recherche. Le classement représente une double garantie :

- Pour vous, l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent au marché.
- Pour lui, des repères de confiance sur la qualité des prestations proposées et une indication sur les prix pratiqués. Le classement correspond à un référentiel national de qualité. C'est la garantie, pour vous, de connaître précisément les points forts et points faibles de votre (vos) location(s) par rapport aux attentes de votre client. Un client content en parle à 3 personnes. Un client mécontent en parle à 10.

## | Le classement... vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux

L'activité de location saisonnière est un complément de revenus intéressant. Les revenus générés de ce type de location font partie de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

À l'intérieur de cette catégorie, de nombreux loueurs choisissent le régime fiscal forfaitaire appelé « micro BIC » (Micro entreprise des Bénéfices Industriels et Commerciaux) et bénéficient d'un abattement fiscal de 71% au lieu de 50%.

## | Le classement...vous permet d'accepter les Chèques Vacances

- 3,3 millions de bénéficiaires (+ de 20 000 entreprises)
- 1/3 des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances
- Une affiliation gratuite à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et un taux de commission de 2.5% seulement (au 01/01/2019)
- Une diffusion sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com) sur le guide national et l'application mobile [www.chèque-vacances-connect.com](http://www.chèque-vacances-connect.com)

### Les chèques vacances : une facilité qui attire le client et évite les impayés.

Pour proposer le paiement par chèques vacances, votre location doit être classée et vous devez disposer d'un numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements).



**1** Je contacte l'Office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi au 05 62 95 81 81 afin qu'il me fasse parvenir le dossier de classement des meublés.



**2** Je prends connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoiles) que je souhaite demander, puis j'envoie le dossier complété et accompagné du règlement de la visite.



**3** La personne chargée d'effectuer les classements prend contact avec moi afin de **fixer la date de l'audit**.



**4** En ma présence ou celle de mon mandataire, la personne agréée de l'Office de Tourisme réalise la **visite de contrôle** de mon meublé en vérifiant la **conformité des critères** en fonction de la catégorie demandée.



**5** À l'issue de cette visite un **rapport est établi**. L'Office de Tourisme me transmet **sous 1 mois** le rapport de visite (attestation de visite, grille de contrôle et décision de classement) au propriétaire, ou à son mandataire, sous format numérique ou papier.



**6** Je (ou mon mandataire) dispose d'un **délai de 15 jours** à compter de la date de réception du rapport de visite **pour refuser la proposition de classement** qui m'est faite. À l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, **le classement est réputé acquis pour 5 ans**. La décision de classement doit être obligatoirement affichée dans le logement.

## | Les tarifs

**150 €** .....le studio, T1 et/ou T2

**190 €** .....le T3 et +

Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif.

## | Les types de logements

**Studio** = 1 pièce (cuisine ouverte)

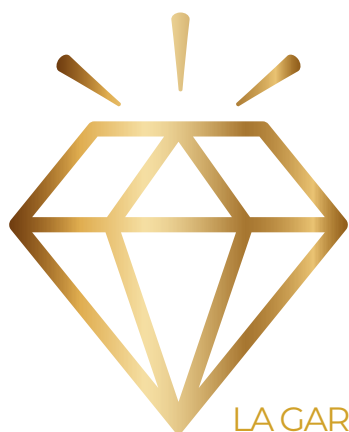
**T1** = 1 pièce + cuisine séparée

**T2** = 2 pièces (dont une chambre)

**T3** = 3 pièces (dont deux chambres)

(salle d'eau ou salle de bains non comptée dans le détail des pièces)

Contact : **05 62 95 81 81** - [infohebergements@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:infohebergements@tourmaletpicdumidi.fr)

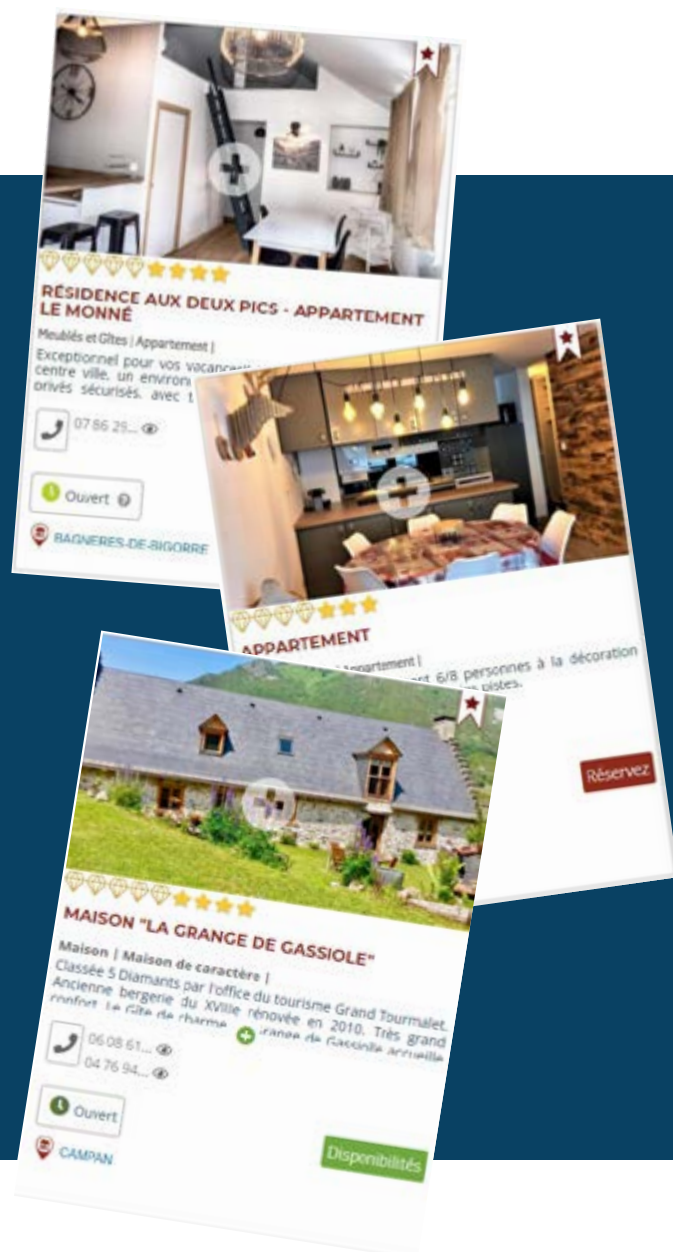


## TOURMALET ★ PIC DU MIDI LABEL

LA GARANTIE CONFORT DE VOTRE SÉJOUR

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- VALORISER le parc immobilier
- ASSEOIR une stratégie de vitrine en mettant en avant les biens les plus qualitatifs
- GARANTIR des prestations d'hébergements de qualité
- FIDÉLISER la clientèle touristique
- ACCOMPAGNER les propriétaires dans leur démarche de rénovation de leur meublé touristique
- AUGMENTER le rendement locatif des biens rénovés
- DYNAMISER le réseau des propriétaires, ambassadeurs de la destination



- Retrouvez les conditions d'adhésion au label sur l'espace pro <https://bit.ly/label-TPM>



# Le Label Diamant, la Garantie Confort de Votre Séjour

## POURQUOI CE LABEL ?

Pour compléter le classement ministériel "Meublés de Tourisme" en mettant en avant le confort et l'esthétique des hébergements. L'objectif est double :

- Mieux qualifier l'offre
- Valoriser le confort et la beauté des hébergements

## COMMENT S'EXPRIME-T-IL ?







Un label qui s'exprime **de 3 à 5 diamants**, en s'appuyant sur des critères qualitatifs : esthétisme, confort, niveau d'équipements et de services...

Un label serti de **diamants**









## EXEMPLES DE CRITÈRES

### REQUIS OBLIGATOIRES

-  Harmonie des couleurs, harmonie des textiles, homogénéité du mobilier
-  Literies de qualité, couettes, oreillers
-  Pare-bain / douche, sèche-serviettes
-  Cuisine équipée, hotte aspirante, électroménager
-  Accueil personnalisé des touristes et documentation touristique
-  TV à écran plat, Wifi

### BONUS

-  Eclairages led et encastrés, volets électriques
-  Chauffage au sol, insert ou poêle à bois
-  Lits modulables, largeur de 160 cm
-  Feux à induction, frigidaire-congélateur, sèche-linge, équipements supplémentaires
-  TV ou enceinte connectées, lecteur Blu-ray ou console de jeux
-  Piscine, espace détente, parking privatif, garage

# OBTENIR LE LABEL DE LA DESTINATION TOURMALET-PIC DU MIDI

## La labellisation est gratuite !

- 1 S'inscrire auprès du pôle Animation et Dynamisation Réseau de l'office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi
- 2 Audit de votre logement par un agent de l'Office de tourisme
- 3 Après validation des critères nécessaires, obtention du label pour 5 ans

## Besoin d'un coup de pouce pour obtenir la labellisation ? Profitez d'une Visite Conseil gratuite !

En cas de non obtention du label, le dispositif Visite Conseil vous permet de bénéficier d'un **coaching personnalisé en matière de relooking et de rénovation** pour votre logement.

Accompagné.e par un **cabinet professionnel**, mettez toutes les chances de votre côté pour obtenir vos diamants !

« **Complètement satisfaite de la visite, conseils très judicieux !** »

*Laetitia,  
propriétaire de logements labellisés  
3 diamants, à Bagnères-de-Bigorre*

AVANT



## AVANT/APRÈS UNE VISITE CONSEIL

APRÈS



APRÈS



AVANT





# LA VISITE CONSEIL, UN VÉRITABLE ATOUT POUR VOS PROJETS !

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs meublés de tourisme et vous êtes prêts à vous engager dans une démarche d'amélioration, d'aménagements, ou de rénovation pour booster le rendement locatif de votre bien.

- 1** **Contactez le pôle Animation et Dynamisation Réseau** de l'office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi
- 2** Détermination avec nos services du **type de coaching adapté à votre projet** (relooking ou rénovation)
- 3** **Programmation de la visite conseil** avec le professionnel qui rédige et adresse un **rapport d'accompagnement** (diagnostic, planche de style, préconisations, projections, budget, etc.)

🔑 **Ces visites sont gratuites\*** dès lors que votre meublé de tourisme est dédié à la location saisonnière et déclaré en mairie.

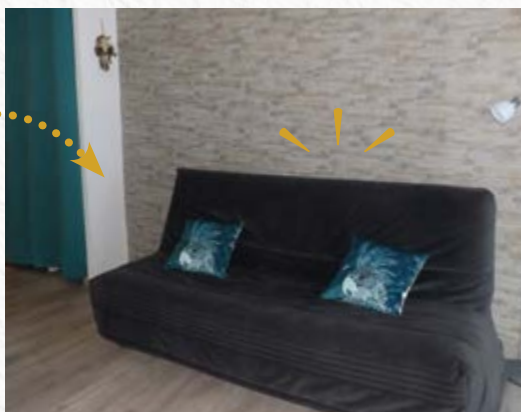


\*concours financier du Comité Départemental des Hautes-Pyrénées

## VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ? CONTACTEZ-NOUS

### Pôle Animation et Dynamisation Réseau

Tél : 05 62 95 81 82 | [club.proprietaire@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:club.proprietaire@tourmaletpicdumidi.fr)





## DEVENEZ PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME

Votre hébergement apparaît sur le site officiel de la destination [www.tourmaletpicdumidi.fr](http://www.tourmaletpicdumidi.fr)

Le site Internet d'un Office de tourisme est la **porte d'entrée pour un client venant en séjour.**

L'information diffusée par l'Office de Tourisme est **une information « institutionnelle » jugée fiable.** Elle est **considérée par le client comme un repère.** Les témoignages démontrent que ce même client, même s'il réserve sa location sur un site commercial, va souvent vérifier la véracité des informations ou l'existence même du meublé, sur le site de l'Office de Tourisme, pour se rassurer avant de concrétiser son achat.

- .....> **Vous participez à la dynamique locale**
- .....> **Vous donnez une visibilité supplémentaire à votre offre**
- .....> **Mise à disposition du badge de certification par l'Office de tourisme pour votre communication**

Devenir partenaire, c'est aussi partager les valeurs\* de la destination, s'engager pour la qualité de l'accueil et des services tout en participant à un effort collectif de promotion de la destination.

\*retrouvez le guide de la marque Tourmalet-Pic du Midi sur [www.espacepro-grandtourmalet.com](http://www.espacepro-grandtourmalet.com)

| Édition papier



**GUIDE HÉBERGEMENTS POUR CURISTES**  
Classés par catégorie



Hébergement classé

➤ Hébergement labellisé

**APPT ADELE**

**BAGNERES-DE-BIGORRE**  0,75 km



★★★★★

Cure (3 semaines) : de 910 € à 1180 €

**RUAUD Jean-Noël**  
Les Palmiers des Vignaux 2ème étage - 31 place Georges Clémenceau

05 62 95 26 52 ou 06 88 91 95 13  
jean-noel.ruaud@sfr.fr  
<http://www.lespalmiersdesvignaux.com>

Grand T2 bis Moderne et authentique, appartement familial qui occupe tout le deuxième étage. Vue du soleil levant sur le Parc des Vignaux depuis la terrasse. Vaste séjour lumineux. Mezzanine avec 2 lits de 80 cm. Cuisine avec l. vaisselle et l.linge/sèche linge, four combiné, cafetière combiné dosette et filtre. Au salon, TV à écran plat, livres et jeux. Internet THD (fibre), WIFI. Chambre avec lit 160x200. Salle d'eau avec douche, WC séparé. Parking public gratuit.

6 personnes | 56 m² | 1 chambre



**L'ATELIER D'AUGUSTE**

**BAGNERES-DE-BIGORRE**  0,6 km



★★★★

Cure (3 semaines) : de 800 € à 950 €

**RENAULT Fabienne**  
n°15 - 39 Rue de la République

08 50 08 33 22  
residence.ana85@gmail.com

A quelques mn à peine des Thermes, centre ville et toutes commodités. En Rez de Chaussée, ancien atelier réhabilité dans le style "indus". Terrasse avec salon de jardin attenante. Equipé tout confort avec lave vaisselle. 1 chambre avec 1 lit en 160cm et 1 lit en 90cm. Place de parking réservée. Bénéficie de tous les services de la Résidence : Wifi gratuit, laverie commune, parking, boîte à livres. Option linge sur demande.

3 personnes | 53 m² | 1 chambre



# Site internet



**SITE INTERNET DE DESTINATION** pour la préparation de séjour [www.tourmaletpicdumidi.fr](http://www.tourmaletpicdumidi.fr)

Plusieurs niveaux d'affichage et de mise en avant sur le site internet de destination vous sont proposés en fonction des contenus que vous pouvez nous fournir.

**LE CARIBOU**  
Meublés et Gîtes

Ouvert Aujourd'hui

Description Ouverture Localisation Réservation

Photo

**Pour cet appartement de 72m2, pour 7 à 8 personnes, sa décoration, ses 2 chambres familiales, sa localisation idéale au cœur de la station, pour un séjour en famille ou entre amis.**

7 à 8 personnes, avec 2 chambres et idéalement situé au cœur des postes du Grand Tourmalet, à deux pas des remontées du Midi et des commerces. L'appartement est situé dans un immeuble d'une résidence neuve, sécurisée avec ascenseur, et bénéficie d'un casier à skis privatif au RDC. Séjour lumineux, équipé de chauffage, réfrigérateur et fourneau... Le grand salon avec TV et enceinte Bluetooth, sa chambre triple avec gigogne (90 x 190 cm), sa chambre quadruple avec 2 lits sa banquette-lit (80 x 190 cm) dans le couloir, sa salle de bain et sèche-cheveux, ses toilettes séparés, et son balcon et la station.

**LE CARIBOU**  
Appartement | Très belles prestations pour cet appartement de 72m2 pour 7 à 8 personnes, à La Mongie. Vous serez séduits par sa décoration, ses 2 chambres familiales, sa grande pièce à vivre, sa cuisine équipée, son casier à skis privatif, son balcon et sa vue sur la station.

06 73 39...  
Ouvert  
LA MONGIE

Réservez

Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi  
du samedi au samedi en jan./fév./mars/juillet et dec.

Contact & information

Parvenir en ligne sécurisé

Activités  
Contact

Afficher la galerie médias

Coordonnées

**GIETHLEN Anne et Matthieu**  
18 avenue du Tourmalet Sol y Néou 65200 LA MONGIE  
06 73 39...  
Nous écrire Voir le site

Labels

Type De Label  
Gîte de France

Qualification  
Label Qualité Confort Hébergement Tourmalet Pic du Midi

Votre fiche SIT

Planning des disponibilités

■ Fermé ■ Disponible ■ Complet

Passer votre souris sur le planning. ➡ Utiliser le bouton scroll de la souris pour faire défiler le planning

juin 2022

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

juillet 2022

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Module disponibilité de votre hébergement



## | Devenir partenaire



- 1 Vous indiquez **la somme en fonction du nombre de meublés** concernés



- 4 Vous recevez un qweb par mail qui vous invite à mettre à jour vos informations\*, vous **cliquez sur « mise à jour »** et **corrigez ou remplissez le formulaire** en ligne. N'oubliez pas de le **valider** !



- 2 Vous reportez **les options choisies et le montant total sur la convention de partenariat** et prenez connaissance de **la charte du partenariat**



- 3 Vous envoyez ou déposez cette **convention complétée et signée** avec le **règlement par chèque libellé au Trésor Public** à :

Office de Tourisme  
Tourmalet-Pic du Midi  
3 Allée Tournefort  
BP 226  
65200 Bagnères-de-Bigorre

\* Les informations alimentent notre site internet, le guide des hébergements pour cures thermales ainsi que nos fichiers meublés partenaires.



Vous mettez à disposition le WIFI à vos clients, le faites-vous conformément à la Loi ?

En tant que propriétaire d'un logement saisonnier proposant l'accès à Internet à vos hôtes, vous êtes considéré comme un fournisseur d'accès et donc tenu au respect de certaines règles de prévention et de contrôle.

Suis-je obligé de fournir l'accès à Internet à mes clients ?

Service incontournable, l'accès à Internet dans votre meublé de tourisme est incontestablement un critère essentiel dans le choix d'une location. Un critère qui peut s'avérer obligatoire si vous souhaitez classer ou labelliser votre logement saisonnier.

Je mets à disposition les identifiants de ma box à mes clients, quels sont les risques encourus ?

Vous devez sécuriser l'accès wifi afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins illégales par vos clients. En effet, vous pouvez être tenu directement responsable des agissements de vos clients en qualité de fournisseur d'accès. La personne titulaire de l'accès à Internet utilisé peut être punie d'une amende (contravention de 5<sup>ème</sup> classe), s'il y a eu négligence caractérisée (art. R335-5 du CPI) dans ses obligations de prévention (sécurisation de l'accès).

**Les amendes pouvant aller jusqu'à 1500 € pour les particuliers et 7500 € pour les personnes morales.**

Quelle est la solution ?

Installer un Hotspot wifi (ou borne WiFi), un point d'accès au WiFi qui agit comme relais à un réseau WiFi. Installé par un prestataire de service, il est formaté pour sécuriser les navigations et garantit la sécurisation des connexions wifi en conformité avec la législation (article L336-3 du Code de la propriété intellectuelle) et permet d'être en règle avec les lois Hadopi et antiterroriste.

Les + du HotSpot

- Authentification des utilisateurs du réseau
- Enregistrement des données de connexion
- Conservation des données pendant un an

Effectivement il est obligatoire de conserver, durant un an, l'historique des connexions (décret du 24 mars 2006) afin de pouvoir les communiquer dans le cadre d'une enquête judiciaire. Une fois ces conditions respectées, vous pouvez louer, wifi inclus, en toute quiétude face à la loi.

**Vous êtes intéressé ? Contactez-nous !**

**L'Office de tourisme vous propose de bénéficier d'une solution sécurisée et efficace avec un abonnement à prix négocié.**

## NOS OFFRES DE SERVICES

L'Office de Tourisme Tourmalet-Pic du Midi propose aux prestataires touristiques exerçant sur la destination Tourmalet-Pic du Midi :

- Recueil de vos informations via le Qweb adressé par mail, afin de mettre à jour le système d'informations touristiques (SIT) et de porter votre offre à la connaissance des conseillers en séjour
- Un groupe Facebook (actualité et veille stratégique, observatoire du tourisme, bilans d'activités...)
- Nos newsletters : envoi toutes les semaines des actualités
- Envois ciblés selon la nature de l'info
- Outils de communication : nous mettons à votre disposition une photothèque libre de droits pour illustrer vos supports de communication (site internet, réseaux sociaux, flyers, etc.) ainsi que le logo Tourmalet-Pic du Midi
- Accompagnement personnalisé de vos démarches (déclarations obligatoires, taxe de séjour, classement, montée en gamme de votre hébergement, labellisation, etc.)
- Visibilité dans nos supports, sous forme de liste pour les non partenaires, sous forme d'encart avec accroche commerciale, texte descriptif et photos pour les partenaires.
- Insertion de votre plateforme de réservation sur votre fiche
- Module de disponibilités de vos meublés de tourisme et de gestion de vos plannings
- Accès gratuit au **label « Garantie Confort de votre séjour »** (meublés de tourisme, sous conditions)
- Communication des fichiers des meublés partenaires pour informer les prospects par écrit ou au comptoir
- Mise à disposition du badge de certification par l'Office de tourisme pour votre communication
- Insertion du lien de votre plateforme de réservations sur votre fiche (selon les conditions commerciales de votre fournisseur)

### NOUVEAUTÉS 2024 - en option

- **Réécriture de votre texte de présentation** (description commerciale) sur notre base de données (SIT) qui alimente nos supports de communication
- **Ateliers numériques** « génériques » gratuits (cf : calendrier des ANT)
- Ateliers numériques et **accompagnement personnalisé** (technique)
- Pack photos : - **20% sur votre reportage photo** par un professionnel de la destination
- Accès à une **solution wifi à tarif réduit** destinée à la location d'un meublé

### | Les tarifs du partenariat

**120€ TTC** .....Meublé classé

**35€ TTC** .....le classé supplémentaire

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

## OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

Entre,

.....  
Représenté(e) par .....

SIRET : ..... APE : .....

Susnommé le partenaire,

Et,

L'Office de Tourisme Tourmalet-Pic du Midi : Représenté par Franck GRIVEL, son Directeur,  
susnommé OTTPM - SIRET : 82499937900012 APE : 7990 Z

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de leur relation partenariale.

### Article 2 : Statut de partenaire

La qualité de partenaire de l'OTTPM s'acquiert par la signature de la présente convention et de la charte du partenariat et après règlement du partenariat.

### Article 3 : Charte du Partenariat

Les engagements des deux parties sont précisés dans la Charte du Partenariat annexée à ce document et/ou consultable librement en ligne sur [www.espacepro-grandtourmalet.com](http://www.espacepro-grandtourmalet.com)

Cette charte définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou individus souhaitant accéder au statut de partenaire de l'OTTPM. Elle définit également les règles que s'imposent l'OTTPM et le partenaire dans la gestion de leur relation partenariale.

### Article 4 : Montants des options choisies

L'OTTPM s'engage à la réalisation des services choisis par le partenaire dans le cadre de la Charte du Partenariat.

#### **Mon partenariat :**

Meublé classé 120 € TTC x ..... = ..... Meublé(s) classé(s) supplémentaires 35 € TTC x ..... = .....

Présence sur le guide Hébergements pour cures thermales 2024 : Oui Non

#### **Les options choisies :**

- Accompagnement individuel personnalisé (à l'heure) 36 € TTC : Oui Non
- Réécriture de votre texte descriptif pour alimenter nos supports de communication 20 € TTC : Oui Non
- Pack sérénité (confiez-nous la gestion de votre information) : mise à jour des horaires, descriptifs, textes et photos par nos soins 2 fois par an. 60 € TTC : Oui Non

**Soit un montant total TTC de .....**

### Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention est strictement liée à la périodicité des éditions de l'Office de Tourisme et engage les parties du 15 Octobre 2023 au 14 Octobre 2024 inclus.

Pour toute signature en cours d'année, aucune tarification partielle ne pourra être accordée.

### Article 6 : Résiliation et litiges

Les modalités de résiliation et de gestion des litiges sont précisées dans la Charte du Partenariat.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte du partenariat de l'OTTPM, annexé au présent envoi ou en ligne sur [www.espacepro-grandtourmalet.com](http://www.espacepro-grandtourmalet.com).

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le ..... pour valoir ce que de droit

Pour l'OTTPM, le Directeur  
Franck Grivel



Pour le Partenaire



# CHARTRE DU PARTENARIAT

## OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

### Préambule

L'Office de Tourisme est un acteur essentiel de la promotion touristique de la destination Tourmalet Pic du Midi. Il assure l'accueil et l'information des visiteurs, apporte son concours, dans l'intérêt général, aux opérations de promotion et de commercialisation et œuvre à la facilitation et à l'amélioration des conditions de séjour des visiteurs. Afin d'enrichir la collaboration mutuelle, l'Office de Tourisme souhaite formaliser les relations avec ses partenaires, à travers une charte, un « code de bonne conduite ».

### Article 1 : Objet

Cette charte des droits et devoirs a pour but d'informer chaque partie sur les missions et les responsabilités respectives. Elle définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou personnes souhaitant accéder au statut de partenaire de l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi (OTTPM) et définit le cadre de la relation partenariale.

### Article 2 : Être partenaire

Être partenaire c'est avant tout, partager les valeurs communes qui font l'identité de la destination Tourmalet Pic du Midi [www.espacepro-grandtourmalet.com/guide-de-marque](http://www.espacepro-grandtourmalet.com/guide-de-marque) s'inscrire dans une dynamique « Qualité » de l'accueil et des services, participer à un effort collectif de promotion de la destination.

### Article 3 : Convention

Le statut de partenaire de l'OTTPM s'obtient par la signature d'une convention entre l'OTTPM et la structure prospecte et après règlement du montant du partenariat.

La signature de la convention vaut acceptation de la présente charte annexée à la proposition de partenariat et/ou consultable librement en ligne sur [www.espacepro-grandtourmalet.com](http://www.espacepro-grandtourmalet.com)

### Article 4 : Définition d'une structure touristique

Est considérée comme une structure touristique toute personne physique ou morale exerçant à titre professionnel ou bénévole une activité ayant un lien direct ou indirect avec le domaine professionnel du tourisme.

Des partenariats peuvent cependant être conclus avec des structures exerçant une activité autre et souhaitant contribuer aux actions de l'OTTPM en faveur de la destination.

### Article 5 : Condition de domiciliation

Pour devenir partenaire de l'OTTPM, le siège social de la structure touristique doit être domicilié sur le territoire de compétence de l'OTTPM.

Toutefois, l'OTTPM se réserve le droit de renforcer l'attractivité de la destination Tourmalet Pic du Midi, en complétant l'offre touristique locale avec des offres extra territoriales dans les conditions précisément définies ci-dessous :

- Sites culturels et/ou patrimoniaux emblématiques
- En cas d'absence de structure proposant une activité (identique ou comparable) sur le territoire.
- Lorsque l'activité proposée est antérieure à la venue d'un nouveau prestataire.
- En cas de déménagement du siège social et que l'activité est toujours proposée sur le territoire de la Communauté de Communes.

### Article 6 : Les tarifs

Pour chaque activité ou ensemble d'activités, une offre de service spécifique, une ou plusieurs options et des tarifs correspondants sont proposés.

Dans le cas d'une activité singulière mettant en question l'appartenance à une classe tarifaire, le code NAF/APE de la structure sera pris en compte. Si cette donnée ne suffisait pas, l'OTTPM et le partenaire se rapprocheront afin de préciser la nature de l'activité et de déterminer la classe tarifaire adaptée.

### Article 7 : Les associations

On distingue trois types d'associations. Celles-ci se verront appliquer les tarifs en lien avec la nature de leur activité et selon les conditions de l'article 5.

- Les associations composées exclusivement de bénévoles et ne menant aucune activité à caractère commercial.
- Les associations réputées d'intérêt général et/ou à caractère patrimonial et culturel
- Les syndicats professionnels, associations de professionnels et les associations menant des activités commerciales et/ou ayant des salariés employés au sein de la structure.

### Article 8 : Activités multiples

Lorsqu'un prestataire exerce des activités différentes au sein d'une même structure (même entité juridique, même N° de SIRET), un seul partenariat financier lui sera demandé (montant le plus élevé des différentes activités exercées). Pour chaque activité, il bénéficiera de la visibilité et des services prévus pour chacune des catégories.

Lorsqu'un même prestataire exerce des activités différentes sous couvert d'entités juridiques différentes ou de N° de SIRET différents, il devra s'acquitter d'un partenariat pour chacune des activités exercées.

# CHARTRE DU PARTENARIAT

## OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

### Article 9 : Activités sportives, culturelles et de loisirs

Selon la réglementation en vigueur, les prestataires d'activités sportives culturelles et de loisirs (concernés par une réglementation spécifique) s'engagent à fournir à l'OTTPM :

- une copie de sa carte professionnelle valide
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour

### Article 10 : Billetterie

Toute structure souhaitant disposer d'un service de billetterie/réservation dans le cadre d'un événementiel dans un ou plusieurs bureaux d'information de l'OTTPM devra être partenaire. La billetterie/réservation occasionnera la signature d'une convention spécifique qui définit les modalités pratiques et financières.

### Article 11 : Les engagements des partenaires

• Retourner le dossier de partenariat complet (convention complétée et signée + le règlement) **en respectant la date d'échéance.**

• Mettre à jour et communiquer de manière complète et détaillée les informations touristiques en conformité avec la législation en vigueur. L'OTTPM se réserve le droit d'indiquer la mention « non communiqué » sur ses différents supports de communication en cas de manque d'informations.

• Tout partenaire de l'OTTPM adhère à la Démarche Qualité mise en œuvre par l'OTTPM pour le compte de la destination et s'engage à répondre aux sollicitations de l'OTTPM dans ce domaine

• Coopérer et participer chaque fois que possible aux opérations, invitations, enquêtes et sondages proposés par l'OTTPM

• Afficher son appartenance au réseau des partenaires de l'OTTPM (Usage du logo « Tourmalet-Pic du Midi » sur votre site internet si existant)

• S'engager dans l'excellence de l'accueil et des prestations touristiques

### Article 12 : Les engagements de l'OTPPM

• Recenser les structures touristiques de sa zone de compétence dans sa base de données partagée avec les institutions départementales, régionales et nationales. (cf guide du partenariat)

• Diffuser l'offre des partenaires sur les supports de communication en accord avec la ligne éditoriale de l'OTTPM.

• Mettre à disposition du partenaire un Kit accueil avec les nouvelles éditions de l'Office de tourisme.

• Informer et conseiller le partenaire de manière personnalisée sur l'ensemble des évolutions des métiers du tourisme.

• L'OTTPM se réserve le droit de ne pas prendre en compte une adhésion en cas de dossier incomplet ou de retard dans la production des éléments.

• L'OTTPM conserve toute liberté éditoriale quant à ses différents supports de communication.

### Article 13 : Durée

La durée du partenariat est stipulée dans la convention. Les conventions doivent impérativement être signées en amont de la période contractuelle, afin de pouvoir préparer les éditions et autres supports de communication. La date de signature limite permettant l'inclusion dans les supports de communication est communiquée lors de l'appel à partenariat.

Tout partenariat conclu après cette date limite ouvre droit aux mêmes avantages, à l'exception des insertions dans les supports nécessitant un travail de préparation (éditions).

### Article 14 : Résiliation et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En cas de litige avec l'Office, le Président ou le Directeur seront les seuls interlocuteurs des partenaires.

### Article 15 : Règlement général sur la protection des données

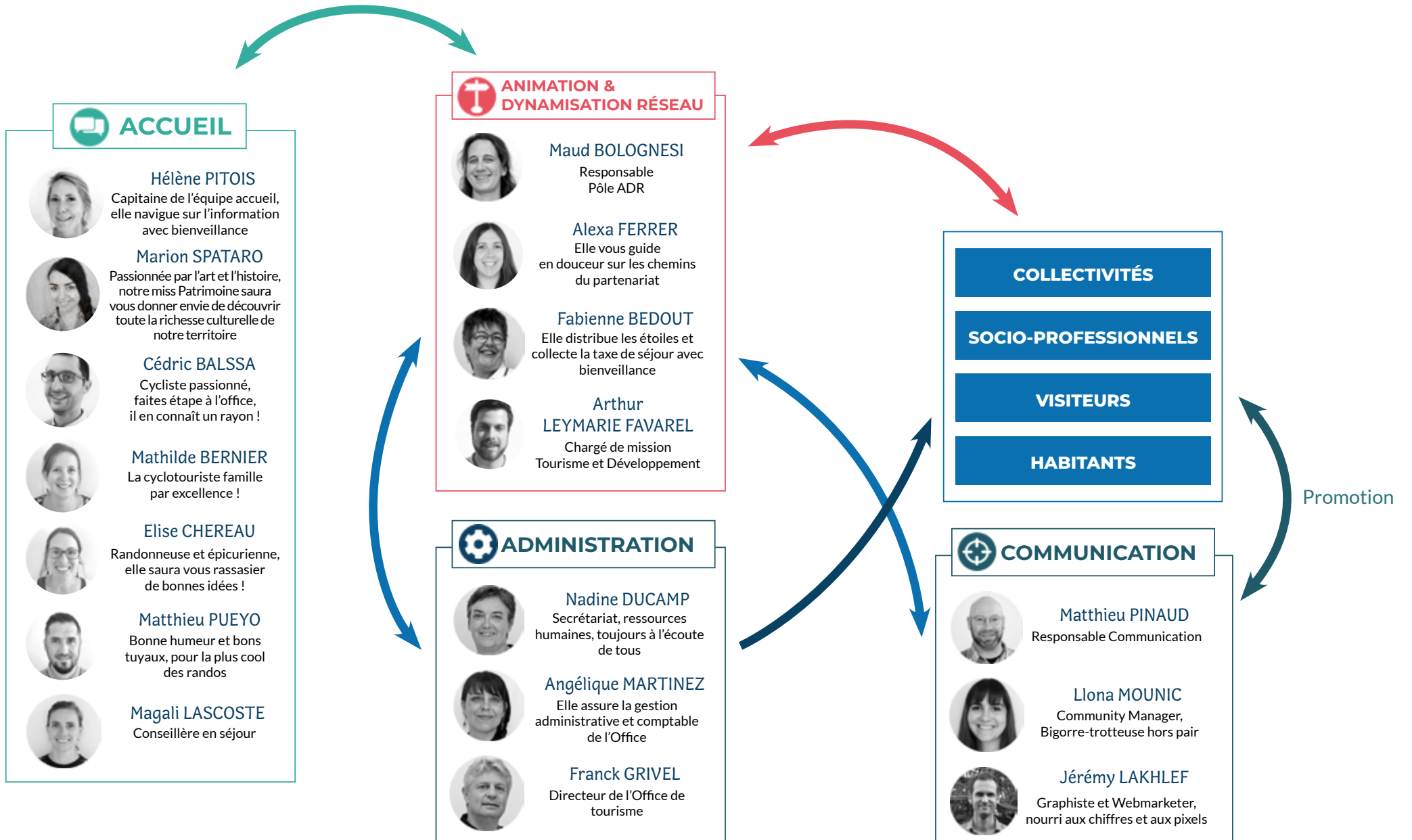
En devenant partenaire de l'OTTPM, le souscripteur accepte que son adresse électronique (e-mail) puisse être utilisée par l'OTTPM pour la communication d'informations diverses et la gestion du compte. L'OT Tourmalet Pic du Midi garantit le respect de la vie privée du partenaire, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- Le QWEB, dont le lien fonctionne à tout moment
- Par téléphone au 05.62.95.50.71
- Par mail à [partenariat@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:partenariat@tourmaletpicdumidi.fr)
- Par voie postale au 3 Allée Tournefort, 65200 Bagnères-de-Bigorre
- En direct, au pôle Animation Dynamisation Réseau, 3 Allée Tournefort, 65200 Bagnères-de-Bigorre

Pour l'Office de tourisme Tourmalet-Pic du Midi,

Franck Grivel  
Directeur









05 62 95 81 82



3 Allée Tournefort - BP 226  
65200 Bagnères-de-Bigorre



[partenariat@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:partenariat@tourmaletpicdumidi.fr)



[www.tourmaletpicdumidi.fr](http://www.tourmaletpicdumidi.fr)



[@tourmaletpicdumidi](https://www.instagram.com/tourmaletpicdumidi)

Besoin de plus de renseignements ? Contactez le service Animation et Dynamisation Réseau  
au 05 62 95 81 82 ou écrivez à [partenariat@tourmaletpicdumidi.fr](mailto:partenariat@tourmaletpicdumidi.fr)